



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-76

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise Caruso TP en date du 28 mai 2025,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour la pose de containers sur un délaissé Rue de l'Arthaz.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la période comprise entre le mardi 10 et le jeudi 19 juin 2025, la circulation de tous les véhicules circulant sur la voie communale dénommée Rue de l'Arthaz, située en agglomération de Cruseilles, sera réglementée par empiètement faible afin de procéder à la pose de containers enterrés.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de l'occupation, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

Ponctuellement, l'entreprise sera autorisée à procéder à des alternats manuels sur le Rue de l'Arthaz, afin de faciliter les approvisionnements ou la gestion du chantier.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer, à tout instant, le libre passage des véhicules de secours et des riverains.

ARTICLE 4 :

L'entreprise Caruso TP sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise Caruso TP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- Monsieur l'ASVP de la mairie de Cruseilles.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 28 mai 2025

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : - 2 JUIN 2025